

Communiqué de Guy CHAMBEFORT, Député-Maire d'Yzeure

« Droit d'accueil en cas de grève des enseignants, l'Etat se défait sur les Maires »

Guy Chambefort, Député-Maire d'Yzeure rappelle son profond désaccord avec la loi adoptée le 20 août 2008, obligeant les communes, en cas de grève des enseignants, à mettre en place un accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

« L'Etat nous impose sans nous en donner les moyens, une nouvelle mission, qui relève pourtant exclusivement de la responsabilité de l'Education Nationale.

Aucune véritable consultation préalable n'a été engagée entre les associations d'élus, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents et le Gouvernement pour l'élaboration de ce projet de loi. La concertation annoncée par le Ministre de l'Education Nationale en janvier n'a jamais eu lieu. Le Président de la République, lors de son annonce surprise en mai dernier, a préféré le passage en force.

Cette loi, au-delà des dangers qu'elle comporte, est inapplicable dans de nombreuses communes, car elle ne tient pas compte de la réalité et de la diversité des situations.

Elle prévoit en effet que les Maires doivent organiser ce service d'accueil en moins de 48 heures sans moyens humains supplémentaires. Concrètement, les villes doivent transmettre « une liste de personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil ». Dans certaines communes, le nombre de personnes demandé par l'Etat est tel que le Maire devra rechercher des volontaires au-delà de l'effectif municipal, y compris des personnes qui ne sont pas spécifiquement formées aux métiers éducatifs.

La circulaire du 4 septembre 2008, sensée préciser les conditions de mise en œuvre du service minimum d'accueil, est édifiante :

- aucun taux d'encadrement n'est fixé, ni aucune compétence particulière n'est requise pour les personnes susceptibles d'assurer cet accueil, contrairement par exemple, aux activités périscolaires et de centres de loisirs où des normes très strictes sont exigées,
- la compensation financière versée par l'Etat, est sans commune mesure avec les besoins nécessaires à la mise en place de ce nouveau service,
- l'Etat prend en charge la protection juridique du Maire mais celui-ci reste pénalement responsable ».

Guy Chambefort considère que « cette loi de circonstance est mauvaise puisqu'elle cherche avant tout à opposer enseignants, parents d'élèves, personnels municipaux et élus locaux alors que chacun, à son niveau, contribue quotidiennement au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Une fois de plus, l'Etat se défait sur les maires. Une fois de plus, le gouvernement montre son incapacité à comprendre la question éducative.

Il est urgent de replacer l'avenir des enfants au cœur du débat sur l'Ecole dans un dialogue et un partenariat constructif, au moment où sont supprimés des milliers de postes d'enseignants et où est programmée la disparition des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED).

Toutes les réformes concernant les questions éducatives sont trop importantes pour que l'on puisse se passer d'un dialogue sérieux et approfondi afin de prendre le temps de répondre, ensemble, aux enjeux de demain ».